

## B.5 PROTECTION DU LITTORAL

### *Réalisation d'ouvrages de protection du littoral contre la mer*

B.5.2



#### **Objet :**

- perrés, épis, confortement de digue de front de mer, mur de soutènement,
- rechargement en sable des plages,
- pré-chargement en sable entre les épis.

#### **Bénéficiaires :**

- communes ou leurs groupements,
- syndicats mixtes et associations syndicales.

#### **Montant de l'aide :**

Etudes et travaux retenus par la Commission de gestion du trait de côte : 15 % du coût HT des études et des travaux. Ce taux, applicable de 2007 à 2009, peut-être porté à 20 % si le maître d'ouvrage est autorisé à bénéficier, à titre exceptionnel, d'un montant d'aides publiques directes jusqu'à 100% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques (dérogation prévue par le décret n° 2000-686 du 20 juillet 2000).

Etudes et travaux non retenus par la Commission de gestion du trait de côte : 30 % du coût HT des études et travaux .

#### **Modalités :**

##### **Opérations éligibles :**

- protection contre la mer des lieux habités, zones agricoles menacées et espaces dunaires (défense lourde).

Ces modalités sont précisées dans la convention relative à la gestion durable du trait de côte approuvée par délibération de la commission permanente n° 5-38 du 14 décembre 2007 et dans la délibération du Conseil Général n° V-B 1 du 13 juin 2008.

s'adresser à :

LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ROUTIÈRES ET MARITIMES  
Service Maritime Départemental  
Tél. 02.51.21.42.06

